

Séance ordinaire du conseil régional tenue le 22 janvier 2025 à 14 h 30, Salle du Conseil, bureau 400, 10, rue King, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

Sont présents :

Madame Agnes McKell, mairesse de la municipalité de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
Monsieur André Brunette, maire de la ville de Huntingdon
Madame Christine McAleer, mairesse de la municipalité d'Ormstown
Madame Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin
Monsieur Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet
Madame Linda Gagnon, mairesse de la municipalité du canton de Dundee et préfète suppléante
Madame Lori Sutton-Carroll, représentante de la municipalité du canton de Havelock
Madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe
Monsieur Mark Wallace, maire de la municipalité de Hinchinbrooke
Monsieur Pierre Poirier, maire de la municipalité du canton de Godmanchester
Monsieur Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick
Monsieur Steve Laberge, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
Monsieur Yves Métras, maire de la municipalité de Franklin

Sont également présents :

Madame Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
Monsieur Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

10936-01-25

Il est proposé par madame Deborah Stewart
Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

10937-01-25

Il est proposé par madame Christine McAleer
Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions générales de l'assemblée
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2024
5. Développement territorial
 - 5.1. Avis de conformité
 - 5.1.1. Avis sur le règlement 272-19 de la Municipalité de Franklin
 - 5.2. Modification de schéma
 - 5.2.1. Adoption du règlement 345-2024 modifiant le schéma d'aménagement révisé 145-2000 relatif à diverses dispositions
 - 5.3. Adoption du règlement n° 351-2025 sur le transport collectif abrogeant et remplaçant le règlement n° 342-2024
 - 5.4. Adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie (2^e génération)
6. Administration générale
 - 6.1. Liste des comptes
 - 6.1.1. Liste des paiements émis au 10 janvier 2025
 - 6.1.2. Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus
 - 6.2. Paiement de factures
 - 6.2.1. Paiement de facture - Pluritec Ltée.
 - 6.2.2. Paiement de facture - Autobus La Québécoise
 - 6.2.3. Paiement de factures - FQM CIM Évaluation foncière
 - 6.3. Contrat et ententes
 - 6.3.1. Convention d'aide financière - Révision du schéma d'aménagement

- 6.3.2. Octroi de contrat - Vérificateur externe
- 6.3.3. Nomination d'un vérificateur externe
- 7. Développement régional
 - 7.1. Fonds locaux de solidarité FTQ - Signature lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement
 - 7.2. Projet signature circuit des silos FRR - Volet 3 - Cadre de gestion de l'entente
- 8. Liste des correspondances
- 9. Varia
 - 9.1. Cours d'eau
 - 9.2. Rivière La Guerre
 - 9.3. Demande de la municipalité d'Ormstown pour une modification au schéma d'aménagement de la MRC du Haut-Saint-Laurent
 - 9.4. Abrogation du projet de règlement de contrôle intérimaire favorisant la sécurité des personnes et des biens et la qualité de vie à proximité d'une voie ferrée - RCI-348-2024
- 10. Questions de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour
- 11. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE

10 citoyens sont présents dans la salle. Une période de question est tenue.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

10938-01-25

Il est proposé par madame Agnes McKell
Appuyé par madame Christine McAleer, et résolu unanimement,

Que le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024 soit adopté.

ADOPTÉ

5. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

5.1. AVIS DE CONFORMITÉ

5.1.1. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 272-19 DE LA MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin dépose le règlement d'urbanisme 272-19 modifiant le règlement de zonage 272;

ATTENDU l'adoption du règlement le 2 décembre 2024;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Franklin juge à propos de modifier le règlement de zonage numéro 272 afin de modifier les dispositions relatives à la sécurité des piscines résidentielles;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

10939-01-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace
Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 272-19, modifiant le règlement de zonage 272 de la Municipalité de Franklin, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.2. MODIFICATION DE SCHÉMA

5.2.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 345-2024 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ 145-2000 RELATIF À DIVERSES DISPOSITIONS

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance du 21 août 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté le 16 octobre 2024;

ATTENDU QUE les commentaires des ministères ont été pris en compte;

ATTENDU l'avis de conformité reçu le 18 décembre sur le projet de règlement;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ce règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'adopter le règlement 345-2024 modifiant le schéma d'aménagement révisé 145-2000 ayant pour effet :

- d'abroger certaines dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables;
- d'autoriser l'hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole;
- d'interdire strictement l'usage « usine de béton bitumineux » comme usage principal ou accessoire dans l'affectation « Agroforestière »;
- de modifier l'affectation « Terre publique »;
- de remplacer les dispositions concernant l'émission de permis de construction;
- de modifier les limites municipales entre la ville de Huntingdon et la municipalité de Hinchinbrooke.

ADOPTÉ

5.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 351-2025 SUR LE TRANSPORT COLLECTIF ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 342-2024

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement effectués lors de la séance du 27 novembre 2024;

ATTENDU la publication et l'affichage du projet de règlement à des fins consultatives au cours de la période du 28 novembre 2024 au 21 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'adopter le règlement n° 351-2025 abrogeant et remplaçant le règlement n° 342-2024 relatif à l'organisation par la MRC d'un service de transport collectif sur son territoire, tel que déposé lors de la séance du 22 janvier 2025.

ADOPTÉ

10940-01-25

10941-01-25

5.4. ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (2^E GÉNÉRATION)

*ATTENDU QU'*en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4), les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QUE les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

ATTENDU QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent répondre aux objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE les municipalités locales doivent donner leur avis sur les propositions de l'autorité régionale en vertu de l'article 15 de la *Loi sur la sécurité incendie* et qu'elles doivent procéder à l'adoption de leur plan de mise en œuvre par résolution en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* ;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a reçu les avis de l'ensemble des municipalités quant au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (2^e génération) ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Chrysostome a émis un avis défavorable quant au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (2^e génération) et qu'elle souhaite s'en soustraire ;

ATTENDU QUE pour donner suite au dépôt du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie, le ministère de la Sécurité publique a soumis une demande de modification afin de retirer Saint-Chrysostome du plan de mise en œuvre et d'indiquer clairement dans le document que cette municipalité n'adhère pas au schéma ;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé aux modifications demandées par le ministère de la Sécurité publique à la suite du dépôt du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (2^e génération).

10942-01-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Laberge appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'adopter le projet modifié de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (2^e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre ;

D'autoriser la transmission du projet modifié de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie ainsi que l'ensemble des documents requis en vertu de l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie* au ministre de la Sécurité publique pour attestation.

ADOPTÉ

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. LISTE DES COMPTES

6.1.1. LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS AU 10 JANVIER 2025

ATTENDU la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, au 10 janvier 2025 totalisant 1 958 840,67 \$;

ATTENDU le certificat de conformité signé par le directeur général et greffier-trésorier en date du 10 janvier 2025.

10943-01-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

Que la liste des paiements émis au 10 janvier 2025 au montant de 1 958 840,67 \$ soit adoptée;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

6.1.2. LISTE DES COMPTES RECEVABLES 60-90-120 JOURS ET PLUS

ATTENDU la présentation de la liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus par la MRC, au 21 janvier 2025, totalisant 27 653,38 \$.

10944-01-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'adopter la liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus par la MRC, au 21 janvier 2024, totalisant 27 653,38 \$;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

6.2. PAIEMENT DE FACTURES

6.2.1. PAIEMENT DE FACTURE - PLURITEC LTÉE.

ATTENDU le mandat (résolution n° 10530-10-23) octroyé à *Pluritec Ltée* de réaliser un plan d'intervention routier dans le cadre du programme d'aide à la voirie local (PAVL);

ATTENDU QUE Pluritec Ltée soumet une quatrième facture au montant de 173 607,54 \$, ce qui correspond à un niveau d'avancement du projet d'environ 82 % ;

10945-01-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Métras Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

De payer la facture F218248 de *Pluritec Ltée* au montant de 173 607,54 \$, taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin sont puisées à même le poste budgétaire n° 02-310-00-411 « Hon. Prof. Pluritec » du volet « Projet PAVL » du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.2.2. PAIEMENT DE FACTURE - AUTOBUS LA QUÉBÉCOISE

ATTENDU le contrat octroyé à *Autobus La Québécoise Inc.* pour des services de transport collectif par autobus pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024 (résolutions n°s 8935-10-20 et 10567-11-23);

ATTENDU QU'Autobus La Québécoise Inc. soumet une facture pour le mois de décembre 2024 au montant de 64 384,43 \$, taxes incluses.

10946-01-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° I-086700 au montant de 64 384,43 \$, taxes incluses, à *Autobus La Québécoise Inc.*

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-92-459 « Coût des transporteurs (autobus) » du volet « Transport » du budget 2024 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.2.3. PAIEMENT DE FACTURES - FQM CIM ÉVALUATION FONCIÈRE

ATTENDU le contrat octroyé à FQM Services, coopérative de solidarité (anciennement FQM - Évaluation foncière) en matière d'évaluation foncière à action exclusive, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025 (résolution n° 8554-11-19).

ATTENDU QUE la FQM Service, coopérative de solidarité, soumet une facture par mois pour services professionnels en évaluation municipale pour la tenue à jour des rôles d'évaluation, le maintien d'inventaire, l'équilibrage et la matrice graphique pour l'année 2025.

10947-01-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Christine McAleer appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement mensuel des factures n°s 6798, 6830, 6859, 6888, 6917, 7044, 6946, 6975, 7004, 7073, 7102 et 7131 à *FQM Services, coopérative de solidarité* au montant total de 51 471,24 \$ chacune, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n°s 02-150-00-416 « Maintien inventaire » pour un montant de 12 333,17 \$; 02-150-00-417 « Mise à jour » pour un montant de 27 015,17 \$; 02-150-00-411 « Matrices graphiques » pour un montant de 2 028,00 \$; et 02-150-00-419 « Équilibrage » pour un montant de 5 623,83 \$, du volet « Évaluation », du budget 2025 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à réclamer des municipalités participantes les sommes mensuelles suivantes :

Mensuel 2025	Tenue à jour	Maintien inventaire	Équilibrage	Matrice graphique
Havelock	1 155,36 \$	527,46 \$	240,52 \$	86,73 \$
Franklin	2 645,17 \$	1 207,59 \$	550,65 \$	198,57 \$
Saint-Chrysostome	2 454,69 \$	1 120,63 \$	511,00 \$	184,27 \$
Howick	566,85 \$	258,78 \$	118,00 \$	42,55 \$
Très-Saint-Sacrement	1 593,50 \$	727,48 \$	331,72 \$	119,62 \$
Ormstown	3 651,83 \$	1 667,16 \$	760,21 \$	274,14 \$
Hinchinbrooke	2 729,42 \$	1 246,06 \$	568,19 \$	204,89 \$
Elgin	657,93 \$	300,36 \$	136,96 \$	49,39 \$
Huntingdon	2 193,00 \$	1 001,16 \$	456,52 \$	164,63 \$
Godmanchester	1 730,39 \$	789,97 \$	360,22 \$	129,90 \$
Sainte-Barbe	2 201,72 \$	1 005,15 \$	458,34 \$	165,28 \$
Saint-Anicet	4 611,97 \$	2 105,49 \$	960,09 \$	346,22 \$
Dundee	823,34 \$	375,88 \$	171,40 \$	61,81 \$

ADOPTÉ

6.3. CONTRAT ET ENTENTES

6.3.1. CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

ATTENDU QUE, le 22 mai 2024, de nouvelles orientations gouvernementales (OGAT) en aménagement du territoire ont été adoptées, qu'elles sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2024 et que le gouvernement du Québec demande

aux municipalités régionales de comté (MRC) d'assurer la conformité de leurs outils de planification territoriale à ces nouvelles orientations;

ATTENDU QUE conformément à la mesure stratégique 1.4 du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire*, une aide financière de 21 M \$ sur trois ans (207 918 \$ par MRC) est offerte afin de soutenir les MRC dans leurs démarches de mise à jour de leur schéma d'aménagement et de développement de manière à répondre aux nouvelles OGAT;

ATTENDU QUE la convention d'aide financière conclue entre la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) (résolution n° 10771-06-24) précise l'ensemble des obligations des parties;

ATTENDU QUE, la convention d'aide financière stipule que la MRC doit adopter une description du projet faisant l'objet de l'aide financière au plus tard six mois après la signature de la convention;

10948-01-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'adopter la description du projet, tel que déposée en annexe à cette résolution, et de la transmettre au MAMH.

ADOPTÉ

6.3.2. OCTROI DE CONTRAT - VÉRIFICATEUR EXTERNE

ATTENDU QUE le contrat de vérificateur externe pour les années 2023 et 2024 est maintenant échu (résolution n° 10568-11-23);

ATTENDU QUE ce contrat contenait une option de renouvellement pour l'année 2025 au montant de 31 043,25 \$;

ATTENDU QUE la MRC souhaite profiter de l'option de renouvellement.

10949-01-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Métras Appuyé par madame Christine McAleer, et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat pour les services de vérificateur externe à BCGO S.E.N.C.R.L., pour l'audit de l'exercice financier 2025, au montant de 31 043,25 \$, taxes incluses;

D'autoriser le paiement des factures sur réception de celles-ci;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n°s 02-130-00-413 « Vérification audit » du volet « Administration » du budget 2025 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.3.3. NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR EXTERNE

*ATTENDU QU'*en vertu de l'article 966 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27) le Conseil doit nommer un vérificateur externe pour une durée maximale de trois ans;

ATTENDU QUE les services de la firme BCGO S.E.N.C.R.L. sont retenus pour l'audit de l'exercice financier de l'année 2025.

10950-01-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

De nommer la firme *BCGO S.E.N.C.R.L.* à titre de vérificateur externe pour l'exercice financier de l'année 2025.

ADOPTÉ

7. DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

7.1. FONDS LOCAUX DE SOLIDARITÉ FTQ - SIGNATURE LETTRE D'OFFRE ET CONVENTION DE CRÉDIT VARIABLE À L'INVESTISSEMENT

ATTENDU la création en 2023 d'un *Fonds local de solidarité* pour la MRC du Haut-Saint-Laurent, en partenariat avec Fonds locaux de solidarité FTQ;

ATTENDU la réception d'une nouvelle lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement de la part de *Fonds locaux de solidarité FTQ*, proposant quelques modifications aux modalités existantes;

*ATTENDU QU'*il y a lieu de signer cette lettre d'offre et convention de manière à optimiser l'utilisation du FLS pour notre territoire.

10951-01-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'accepter l'offre de crédit variable à l'investissement selon les termes, conditions et restrictions énoncés à la lettre d'offre.

D'autoriser la préfète et le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à la « Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement » ainsi que les annexes qui y sont jointes.

ADOPTÉ

7.2. PROJET SIGNATURE CIRCUIT DES SILOS FRR - VOLET 3 - CADRE DE GESTION DE L'ENTENTE

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour financer le projet Signature Innovation – Circuit des silos du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE l'une des conditions de cette entente est d'établir un cadre de gestion sur lequel le comité directeur s'appuiera pour assurer le suivi administratif et financier du projet et l'atteinte de ses objectifs;

ATTENDU QUE le comité directeur soumet le cadre de gestion au Conseil régional pour adoption;

ATTENDU QUE le cadre de gestion doit être publié sur le site Internet de la MRC.

10952-01-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par madame Christine McAleer, et résolu unanimement,

D'adopter le cadre de gestion de l'entente Signature Innovation et d'en autoriser la diffusion sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉ

8. LISTE DES CORRESPONDANCES

- Instance régionale de concertation en persévérance scolaire et réussite éducative de la Montérégie - Lettre du 9 décembre 2024.
- Cour supérieure - Demande introductive d'instance pour jugement déclaratoire en nullité - Date d'instruction.

- Courriel du 8 janvier 2025 du ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs - Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques - Recevabilité du projet.
- Municipalité de Sainte-Barbe - Résolution n° 2025-01-16 - Services de l'archiviste de la MRC.

9. VARIA

9.1. COURS D'EAU

Point d'information concernant le suivi des projets.

9.2. RIVIÈRE LA GUERRE

ATTENDU les problématiques soulevées par la municipalité de Saint-Anicet, concernant la rivière la Guerre et la rivière Saint-Louis;

ATTENDU les résolutions transmises à la MRC par la municipalité de Saint-Anicet.

10953-01-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Laberge Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

De mandater le directeur général et greffier-trésorier à soumettre un plan de travail.

ADOPTÉ

9.3. DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN POUR UNE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

Une copie de la résolution n° 25-01-029 de la municipalité d'Ormstown - Demande de modification au schéma d'aménagement de la MRC du Haut-Saint-Laurent, est remise aux membres du Conseil.

Les membres en prennent acte.

9.4. ABROGATION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE FAVORISANT LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS ET LA QUALITÉ DE VIE À PROXIMITÉ D'UNE VOIE FERRÉE - RCI-348-2024

ATTENDU les diverses discussions relatives au projet de règlement de contrôle intérimaire RCI-348-2024 favorisant la sécurité des personnes et des biens et la qualité de vie à proximité d'une voie ferrée;

ATTENDU le désir d'approfondir les diverses possibilités.

10954-01-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Mark Wallace, et adopté,

D'abroger le projet de règlement de contrôle intérimaire RCI-348-2024 favorisant la sécurité des personnes et des biens et la qualité de vie à proximité d'une voie ferrée.

D'amorcer les discussions avec les municipalités concernées.

Le vote est demandé 2 maires votent contre, dont la mairesse d'Ormstown.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX

10. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question posée.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

10955-01-25

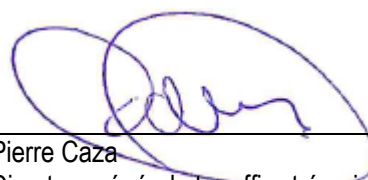
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace
Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Louise Lebrun
Préfète et mairesse de la municipalité de
Sainte-Barbe



Pierre Caza
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)